

## TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 21 octobre 2010

### **Arrêté du 13 octobre 2010 relatif au jury pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience et modifiant l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié**

NOR : SASH1026288A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4391-1 ;  
Vu le code du travail, et notamment l'article L. 6411-1 ;  
Vu le décret n° 2009-1540 du 12 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
Vu l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant ;  
Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – L'article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
« *Art. 4.* – Le jury de validation des acquis de l'expérience est le jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant. »  
Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre de soins :  
*La sous-directrice  
des ressources humaines  
du système de santé,*  
E. QUILLET